

Au sommaire

- 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Urbanisme / Construction. La transformation de commerces en *dark stores* doit être autorisée par la Ville de Paris
Emprunt / Prêt. Est abusive la clause de résiliation de plein droit du prêt après une mise en demeure sans préavis d'une durée raisonnable
Cautionnement. Appréciation de la disproportion manifeste de l'engagement de la caution qui a souscrit un prêt pour acquérir un bien indivis
- 9 ENTREPRISE**
Cautionnement. Mention manuscrite : attention au non-respect du sens et de la portée de l'engagement de la caution
- 11 FAMILLE - PATRIMOINE**
Divorce / Séparation de corps. Apport de fonds personnels pour financer la construction du conjoint et contribution aux charges du mariage
- 12 FISCAL**
Plus-values. Calcul de la plus-value correspondant à la période entre l'acquisition du bien et son inscription à l'actif professionnel
Plus-values. Opérations mettant fin au report d'imposition de l'article 92 B du CGI

À LA Une

Option successorale : interprétation du règlement *Successions*

Par une décision du 30 mars 2023, la CJUE précise l'interprétation du règlement *Successions* s'agissant de l'enregistrement des acceptations ou renonciations à succession des héritiers.

Conformément aux objectifs poursuivis par ledit règlement, cette décision vise à supprimer les entraves en vue de faciliter le règlement des successions puisqu'elle autorise un héritier acceptant la succession à demander auprès de la juridiction d'un État membre compétente pour régler la succession l'enregistrement de la renonciation d'un autre héritier inscrite auprès de la juridiction de l'État membre de sa résidence habituelle.

> **LIRE P. 1**